

avis, ne connaissent pas grand-chose de notre constitution ou de son fonctionnement. Au fait, la constitution canadienne s'est révélée d'une souplesse et d'une capacité d'adaptation considérables. Cette souplesse, toutefois, ne veut pas dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en lui-même est un document qui ne peut pas et ne doit pas être réexaminé et modifié au besoin. Comme le savent mes collègues, certaines provinces ont déjà parrainé et publié des études sur les questions constitutionnelles et ceux qui croient que nous devrions tenir cette année une conférence constitutionnelle en grande cérémonie devraient étudier avec grand soin l'expérience des commissions d'enquête des provinces de Québec et d'Ontario à cet égard.

Ainsi, il y a quelques années déjà, la province de Québec a institué un comité parlementaire qui étudie ces questions. Il a beaucoup de mal, paraît-il, à en venir à une conclusion. Des experts poursuivent également en Ontario des études autorisées sur la constitution. Ils ont fait rapport au gouvernement, il y a quelques semaines, de leurs vues et conclusions différentes sur les mesures à prendre. Le gouvernement d'Ontario a lui aussi proposé la tenue d'une conférence pour étudier les buts de la Confédération, dont la nature n'est pas encore très claire. Quant au gouvernement fédéral, son rôle spécial mis à part—et je crois que, dans les questions constitutionnelles, le gouvernement fédéral a un rôle spécial; il n'est pas un gouvernement entre onze; c'est le gouvernement fédéral et il a un rôle spécial dans ces questions—dans le domaine des discussions fédérales-provinciales, des études interministérielles se sont poursuivies l'an dernier. On s'est préparé à ces discussions et au débat parlementaire au moyen d'un comité interministériel qui a étudié, du point de vue du gouvernement fédéral, nos problèmes constitutionnels et les moyens à prendre pour rendre notre constitution plus efficace à la lumière des problèmes de 1967.

Afin d'accélérer ces entretiens, le gouvernement a décidé de constituer au sein du ministère de la Justice un service chargé expressément des questions constitutionnelles. Je crois en avoir déjà parlé à la Chambre. Ce service sera dirigé par un éminent avocat canadien très versé dans les questions fédérales-provinciales. Nous pourrions non seulement compter sur les conseils de nos excellents fonctionnaires, mais aussi faire appel à l'aide de personnes de l'extérieur, si nous le jugeons à propos. J'espère que ce service commencera à fonctionner d'ici quelques jours.

Il y a, cependant, un autre moyen de modifier la constitution. Il s'agirait de créer un dispositif entièrement nouveau ou de remanier de fond en comble, sans tarder, la consti-

tution actuelle, lors d'une grande conférence constitutionnelle, des États généraux à l'échelle nationale réunissant, comme le très honorable représentant l'a dit, des représentants de tous les gouvernements, de tous les partis, des principales institutions du pays, du salariat, du secteur des affaires, des finances et des universités, qui seraient ainsi convoqués à une grande conférence du centenaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agirait pas d'États généraux.

Le très hon. M. Pearson: Nombre de personnes trouvent cette idée très attrayante, mais je crois qu'elle comporte de grands risques. Il est réconfortant d'espérer que les problèmes découlant de notre structure constitutionnelle actuelle pourraient être réglés plus rapidement et efficacement en recommençant à neuf; en érigeant sur la vieille base une structure entièrement neuve et scintillante de verre et de chrome. Mais si une constitution réussit, durant cent ans, à donner un gouvernement libre, fructueux et efficace, sous l'égide duquel une société productive, prospère et vigoureuse a progressé, à mon avis, il serait irréfléchi de vouloir la mettre au rancart.

Comme nous constituons le gouvernement, nous croyons qu'il nous incombe—et nous resterons fidèles à ce principe—de résister à toute démarche constitutionnelle proposée à l'aveuglette, sous l'inspiration du moment ou à cause d'un mécontentement intermittent ou temporaire d'un gouvernement dans une situation quelconque, soit, par exemple, une conférence au cours de laquelle une province pourrait proposer que certains droits ou devoirs internationaux soient dévolus à une province ou à l'ensemble d'entre elles. Je m'empresse d'ajouter, toutefois, que je reconnais que le gouvernement fédéral doit assumer une responsabilité particulière et s'acquitter de son rôle dans le domaine constitutionnel en agissant, comme il doit le faire, par l'intermédiaire du Parlement, pour modifier notre constitution, je le répète, afin qu'elle puisse répondre aux problèmes de l'époque. Nous poursuivrons activement nos propres études pour les utiliser comme base des propositions fédérales, et j'espère que nous pourrions les terminer sous peu. Elles serviront de base aux consultations entre le Parlement et les provinces.

● (5.20 p.m.)

Il y a quelques semaines, j'ai écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour leur proposer la tenue d'une réunion officielle à Ottawa, le 5 juillet, après l'assermentation, en présence de la Reine, de tous les premiers ministres provinciaux comme membres du Conseil privé du Canada. A mon avis, c'est en soi une cérémonie significative du centenaire. (Applaudissements)

[Le très hon. M. Pearson]